

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 31 MAI 2022 À 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Marie-Chantal PIPET, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Gisèle DEVIE à Mme Joëlle BORDINAT  
M. Frédéric LAMIDET à Mme Elisabeth GASBARIAN

Absents :

M. Jacques MARBOEUF, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

Mme Virginie AUTEF a été élue secrétaire de séance.

### **Informations générales**

- Trou rue Jean Jaurès : l'expert nommé par le tribunal administratif avait laissé jusqu'au 19 mai pour que toutes les parties puissent lui remettre leurs observations. Le rapport d'expertise sera donc notifié sous un mois à l'ensemble des protagonistes.
- Terrain de foot synthétique : suite à la mise en concurrence qui a été faite pour la construction d'un terrain de foot synthétique, les entreprises ont été choisies et les travaux ont commencé par l'enlèvement des lices ainsi que des poteaux d'éclairage. Le chantier devrait être terminé pour septembre.
- Le centre communal d'action sociale organise le 9 juillet une journée à la mer. Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site de la commune ou à retirer en mairie. Parallèlement pour ceux qui n'auront pu bénéficier de la journée à la mer, le CCAS propose des tickets d'entrées gratuits pour la piscine Frot de Meaux.
- Opération « Nettoyons la nature » : le 21 mai était prévu l'évènement « Nettoyons la nature ». En raison d'une faible mobilisation, cette opération a dû être annulée. Cet évènement sera reprogrammé ultérieurement en mobilisant le milieu associatif, les écoles et le collège afin d'avoir un maximum de participants.

- La commune est en cours d'élaboration de son nouveau Projet Educatif Territorial. Afin de répondre au mieux aux attentes des parents d'élèves, un questionnaire est accessible sur le site de la commune.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Le 11 mars 2022 : Cession à titre onéreux du camion benne immatriculé BQ 474 FR à M. Karim BEN HASSIN au prix de 1 500€
  - Le 6 mai 2022 : signature avec la société CITEOS du marché relatif à la construction d'un terrain de football synthétique pour le lot 3 éclairage sportif 150 LUX, pour un montant de 161 630,40€ TTC
  - Le 6 mai 2022 : signature avec la société FPCP du marché relatif à la construction d'un terrain de football synthétique pour le lot 2 serrurerie et clôtures pour un montant de 185 442,96€ TTC
  - Le 6 mai 2022 : signature avec la société POLYTAN du marché relatif à la construction d'un terrain de football synthétique pour le lot 1, terrassement, VRD et revêtement synthétique du stade, pour un montant de 719 897,58€ TTC
  - Le 10 mai 2022 : demande de subvention auprès du département de Seine et Marne, pour l'installation d'un système de vidéosurveillance urbain dans le cadre du bouclier sécurité

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022**

Pas d'observations.  
Adopté à l'unanimité.

### **1) Création de postes permanents**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ au départ en retraite d'un agent aux services techniques, à la fin des contrats aidés, aux avancements de grade et aux remplacements des agents en congés de longue maladie, il est nécessaire de recruter de nouveaux agents pour les remplacer.

Monsieur le Maire propose donc la création :

- De 4 postes d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- D'un un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- D'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE**

Grade : ADJOINT TECHNIQUE

- ancien effectif : 29

- nouvel effectif : 33

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Filière : POLICE**

**Cadre d'emploi : BRIGADIER**

Grade : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**Filière : ANIMATION**

**Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION**

Grade : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

**2) Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Suite à la demande de la trésorerie de Meaux en date du 28 avril 2022, il est demandé à la Commune de délibérer sur la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants. Il s'agit d'une régularisation.

En effet, ces derniers peuvent, en dehors de leurs horaires de travail, assurer des tâches de surveillance et d'encadrement comme la surveillance cantine ou l'étude.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette rémunération des heures supplémentaires qui est encadrée par le décret 66-787.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

### **3) Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Suite à la demande de la trésorerie de Meaux en date du 13 mai 2022, il est demandé à la Commune de compléter la délibération des indemnités de fonction des élus N°5-043-10/2020, rendue exécutoire le 25/06/2020.

La délibération fixait l'enveloppe des indemnités du Maire ainsi que les adjoints et précisait que les conseillers délégués seraient indemnisés à partir de ce montant global mais n'indiquait pas le taux, ni le montant perçu par chaque conseiller délégué.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux et les montants des indemnités des conseillers délégués.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **4) Installation du comité social territorial (CST)**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 institue le comité social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La mise en place du comité social territorial interviendra à la suite des premières élections des représentants du personnel qui seront organisées lors du prochain renouvellement général des instances paritaires le 8 décembre 2022.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'installation de cette nouvelle instance.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **5) Fixation du nombre de représentants au comité social territorial (CST)**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Le renouvellement général des représentants du personnel prévu le 8 décembre 2022 dans le cadre des Elections Professionnelles implique de déterminer le nombre de représentants du personnel composant le Comité social territorial et le maintien du paritarisme numérique au sein de cette instance.

A noter que le nombre de représentants est fixé en fonction de l'effectif recensé au 1er janvier 2022 soit 75 agents.

Il est rappelé qu'à ce jour, le comité technique de la commune est paritaire et comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les deux collèges.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le nombre de représentants titulaires et suppléants, ainsi que sur le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein de cette instance.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## 6) Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

Le PLU est le document de référence en matière d'urbanisme dans la commune. Il s'applique à tout le territoire communal. Il s'impose à tous et sert de référence obligatoire pour l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ...).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé par délibération du 19/09/2011 la prescription de la révision totale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale pour répondre à la demande du Préfet.

Par délibération du 30/06/2017 le conseil municipal a décidé l'arrêt du projet du PLU et bilan de la concertation.

En date du 02/10/2017, cette délibération a fait l'objet d'un avis défavorable du Préfet.

Le Conseil Municipal afin de tenir compte des différents avis de l'état a par délibération en date du 17/09/2019 décidé l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation.

Le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, le délai d'instruction du dossier a été prolongé, comme prévu par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

L'ensemble des avis des P.P.A. a été joint au dossier d'enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 07/06/2021 au 07/07/2021 conformément à l'arrêté municipal n° 044-2021 daté du 10/05/2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crégy les Meaux.

A l'issue de cette enquête publique Madame le commissaire enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions. Elle relève le bon déroulement de l'enquête publique, tant en termes de respect des exigences réglementaires liées à l'organisation qu'à la réception des observations du public. Son avis est favorable assorti des recommandations suivantes :

- Compléter le rapport de présentation, en actualisant les données du diagnostic socio-économique, en expliquant les projections démographiques et leur traduction en termes de production de logements, ainsi que les capacités de densification et de mutation du tissu urbain.
- Approfondir et compléter l'état initial de l'environnement par une caractérisation des enjeux environnementaux, particulièrement pour les secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU.
- Supprimer toutes les zones 2AU et 2AUX afin de tenir pleinement compte du périmètre du PIG du Centre d'Enfouissement Technique « Chaillouet » dont le périmètre correspond toujours à la zone rouge du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) qui interdit toute construction.
- Préciser pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les préconisations concernant la protection du paysage, les déplacements et le stationnement ainsi que le calibrage de la densité attendue.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, précise que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et des avis des Personnes Publiques Associées, des services de l'état et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

Les résultats de l'enquête publique sont retranscrits dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'économie générale du PLU arrêté le 17/09/2019 n'est pas bouleversée par ces modifications qui portent sur les documents suivants :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **7) Instauration du droit de préemption urbain simple sur certaines parties du territoire communal**

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

Le droit de préemption urbain (DPU) est le droit permettant à son titulaire, une personne publique, d'acquérir prioritairement les biens immobiliers cédés sur une zone définie au préalable. Il ne peut être exercé que pour des raisons d'intérêt général définies par la loi.

Suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, il est nécessaire de définir le champ d'application du DPU applicable sur le territoire de la commune

En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le DPU peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'instauration de ce DPU permettra à la commune de poursuivre, renforcer les actions et les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé. Ainsi, lorsque le contexte et l'objet le justifient, la commune dans l'intérêt général, pourra aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements afin d'assurer une mixité sociale sur son territoire et pérenniser l'action économique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **8) Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal**

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

Il est rappelé que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Toutefois, l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précise que le DPU simple n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires , soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement

Aussi, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

L'instauration de ce DPU renforcé permettrait ainsi la constitution de réserves foncières pour :

- La mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme ;
- La réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer le droit de préemption urbain renforcé en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) tout indice confondu, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **9) Tarification de la commission évènementielle des prestations des évènements festifs et culturels de la commune**

Rapporteur : Mme Carole VIOLETTE GILLOT

Monsieur le Maire rappelle que le 23 novembre 2021, une commission évènementielle a été créée pour remplacer le comité des fêtes et assurer les festivités sur la commune.

Pour cela, Monsieur le Maire indique que la commune de Crégy les Meaux a modifié la régie d'animation en date du 04.04.22, il est donc demandé par la trésorerie de Meaux de prendre une délibération fixant les tarifs des diverses prestations. (Voir tableau en annexe).

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs pour cette nouvelle régie d'animation.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Maire de Crégy les Meaux,

M. Gérard CHOMONT



